

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Convocation et affichage : le 12/06/2025
Affichage liste délibérations : 20/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 13 Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Éric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, HEULET Christelle, GUILLEMET Christophe, TROADEC Patricia, MASCOT Manuela, AUGEREAU Cédric, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme GOYAU Gislhaine a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme TROADEC Patricia, Mme AUDFRAY Françoise a donné pouvoir à M. HERVIOT Yves, Mme BACH Nicole, Mme CHAMBLIER Isabelle, M. ROY Christophe, Mme LESAINT Catherine, M. GOUPILLE Lionel, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Cédric AUGEREAU, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

25-32	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
25-33	Convention de servitude avec ENEDIS – rue Roland Moreno
25-34	Règlements intérieurs des salles communales
25-35	Restauration scolaire : nouvelle convention pour la tarification sociale
25-36	Dénomination de voies nouvelles – projet les Naturlles
25-37	Demande de subvention à l'agence de l'eau
25-38	Bilan de gestion des données à caractère personnel
25-39	Modification du tableau des effectifs
25-40	Modification des droits de place
	<u>Questions et points divers :</u>

Délibération n° 25-32 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2025	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
10	23/04/25	LARIDAN MARION Maryse	Concession Caverne n°17 - 15 ans	915,00
11	21/05/25	Les restos du cœur	Convention de mise à disposition de locaux	

12	28/05/25	DEPARTEMENT	Demande de subvention - Projet AmStramGraines désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école	39 825€ HT
----	----------	-------------	---	------------

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 25-33 3.5.9. Autres actes du domaine public
Convention de servitude avec ENEDIS – rue Roland Moreno

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle ZK0492 appartenant à la commune et correspondant à une partie de la rue Roland MORENO.

Ces travaux visent à améliorer la qualité de desserte du réseau électrique.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

La convention proposée est à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent notamment à :

- Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité ;
- Utiliser les ouvrages pour les besoins du service public d'électricité.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZK0492 située rue Roland MORENO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Délibération n° 25-34 Autres actes du domaine public
Règlements intérieurs des salles communales

Monsieur Pascal FERRÉ, adjoint, informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de mettre en vigueur un nouveau règlement intérieur pour la salle des fêtes communale et les autres salles municipales.

Monsieur FERRÉ rappelle également à l'assemblée que ces salles peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes des salles communales.

Monsieur le Maire présente les projets de règlements intérieurs pour la salle des fêtes, la salle annexe de la Mairie, la salle des 2 puits et le gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les nouveaux règlements intérieurs tels que présentés en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à les signer dans leurs versions approuvées et définitives, et tous les documents pouvant se référer aux mises à disposition de salles et équipements communaux,

Mandate Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de ces salles municipales et pour signer tout document s'y rapportant,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par les présents règlements mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

Délibération n° 25-35 8.1.4. restauration scolaire
--

Restauration scolaire : nouvelle convention pour la tarification sociale
--

Madame Christelle HEULET, adjointe, rappelle que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan avait signé une convention de 3 ans en 2022.

Les tarifs qui avaient été approuvés en 2022 étaient les suivants

Quotient familial CAF	Tarif repas / élève en euros
0 à 1000	0,5
600,01 à 1400	1
1400,01 à 2500	2,5
2500,01 et plus	3,5
Non renseigné	3,5

A l'issue de la première convention, Madame HEULET propose au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une nouvelle convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Il convient toutefois de modifier la grille tarifaire puisque les repas à 1 euro ne peuvent dorénavant obtenir la bonification de l'Etat que pour les familles avec un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs de la cantine de la façon suivante à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Quotient familial CAF	Tarif repas / élève en euros
0 à 1000	1
1000,01 à 1400	2,5
1400,01 à 2500	3,5
2500,01 et plus	4,5
Non renseigné	4,5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle tarification sociale à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Délibération n° 25-36 9.1.1. autres domaines de compétence des communes

Dénomination de voies nouvelles – projet les Naturielles
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de dénommer les voies des lotissements en cours.

Vu le projet de construction d'un ensemble de logement à l'entrée du bourg de la commune, route de Rochefort,

Vu le plan joint à la présente délibération ,

Considérant les propositions de noms de voies présentées par les élèves de CM2 de la classe de Mme CROCHARD, de l'école primaire Denis RICARD, selon plusieurs thèmes : l'espace, la mer, le sport, la nourriture, les insectes, les sentiments, le dessin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la dénomination et le classement des voies suivantes :

Nom de voie	Classement	Localisation
Impasse des Libellules	Voie privée ouverte à la circulation publique	1 ^{ère} Partie de la section B3289
Impasse des Ephémères	Voie privée ouverte à la circulation publique	2 ^{ème} partie de la section B3289
Rue des Papillons	Voie privée ouverte à la circulation publique	Section B3288

Dit que cette adjonction sera portée au tableau de classement de la voirie, transmise au centre des impôts fonciers et déposé sur la base d'adressage nationale.

Délibération n° 25-37 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités
--

Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la participation de la commune au dispositif « Am Stram Graines » par délibération du 18 décembre 2024.

La démarche « Am Stram Graines », portée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) propose d'associer, dès le démarrage du projet, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'usage, en impliquant soit, les enfants et les adultes de l'établissement, mais aussi les élus et les services techniques de la commune.

Pour chaque cour, une enveloppe de 50.000 euros HT est prévue par la commune, soit un budget global de 100 000.00 euros HT. Ce montant est global et devra couvrir les études et les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour ces travaux de désimperméabilisation des cours d'école

Parallèlement, Monsieur le Maire indique qu'il est également possible de solliciter le Fonds Vert dans le cadre de la mesure "Renaturation des villes et des villages" qui permet le financement des dépenses d'études et des dépenses de travaux. En effet, les projets de désimperméabilisation, de végétalisation, et plus largement d'adaptation des espaces publics au changement climatique sont potentiellement éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme son approbation du projet

Rappelle que cette dépense est inscrite au budget

Autorise le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Autorise le Maire à solliciter le Fonds Vert dans le cadre de la mesure "Renaturation des villes et des villages" qui permet le financement des dépenses d'études et des dépenses de travaux

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

Délibération n° 25-38 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Bilan de gestion des données à caractère personnel
--

Monsieur le Maire rappelle que Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.

Afin d'évaluer sa conformité au texte législatif, la Mairie a réalisé un bilan de gestion des données à caractère personnel.

Ce document a été réalisé avec l'accompagnement de SOLURIS qui a été désigné Délégué à la Protection des Données par la commune.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des éléments du bilan de gestion des données à caractère personnel.

Délibération n° 25-39 | 4.1.7. tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs

Madame Isabelle BIZET, 1^{ère} adjointe, expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de créer un poste d'animateur jeunesse et sport.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}.

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 23 juin :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			9	7	2
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	0	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	26/35 ^{ème}	1	0	1
TECHNIQUE			20	18	2
Agent de maîtrise territoriale	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
ANIMATION			8	7	1
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	4	1
MEDICO SOCIALE			4	3	1
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	3	2	1
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 25-40 | 3.5.7. tarifs ou redevances

Modification des droits de place

Vu la délibération municipale n°10-21, en date du 22 février 2010, portant sur la modification des tarifs des droits de place ;

Monsieur le Maire propose de revaloriser une partie des tarifs des droit de place et permissions de voirie.

Droits de place :

- Marché hebdomadaire : 0,70 € le mètre linéaire
- Hors marché :
 - Pour les commerçants ambulants hors denrées alimentaires (camions outilleurs et autres...)
 - À 85 € par passage pour les surfaces de vente inférieure à 30 m²
 - Et à 180 € par passage pour les surfaces de vente de 30 m² et plus.
 - Pour les commerçants ambulants en denrées alimentaires (produits régionaux, pizza...)
 - Droit de place au forfait de 132 € à l'année.
- Emplacements Forains (à compter du 01/09/2025)
 - Pour les animations de types marionnettes, petits stands < à 3,5 T
 - 1^{er} jour : 50 €
 - Journée complémentaire : 20 €
 - Pour les manèges enfants, grands stands > à 3,5 T
 - 1^{er} jour : 75 €
 - Journée complémentaire : 40 €
 - Pour les animations type Auto-tamponneuses, et les cirques
 - 1^{er} jour : 50 €
 - Journée complémentaire : 20 €
- Festival des vieilles Forges (à compter du 01/07/2025) :
 - 50 € l'emplacement par soirée, pour les professionnels

Droit de permission de voirie pour les terrasses :

- 55 € à l'année pour toute occupation < à 10 m².
- 110 € entre 10 et 20 m² inclus.
- 55 € par tranche de 10 m² supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve et fixe dans les conditions indiquées ci-dessus les droits de place et permission de voirie.

Fin de séance : 19h30